

# Projet Educatif de Territoire de la Commune de Tignes 2021 - 2024

*« Le projet éducatif territorial est le cadre formalisé, écrit, au sein duquel les acteurs qui interviennent dans le domaine de l'éducation sur un même territoire, s'inscrivent pour exercer les missions et les responsabilités, de façon conjointe et coordonnée, autour d'objectifs communs, en direction et au bénéfice des enfants et des jeunes, pour leur développement, leur réussite et leur intégration dans la société mais aussi dans l'environnement local au sein duquel ils vivent »*

Accueillir les familles, la petite enfance, l'enfance et la jeunesse est une ambition municipale qui se traduit bien évidemment par des choix politiques, budgétaires et la mise à disposition des moyens matériels et humains de la commune.

La Commune de Tignes a fait le choix depuis 2014 de faire de l'accueil périscolaire/extrascolaire et de la restauration scolaire un service public municipal dans l'intérêt des familles, de soutenir les projets proposés par les enseignants et d'organiser des études surveillées pour faciliter les apprentissages.

Les activités périscolaires se sont adaptées à la loi sur la réforme des rythmes scolaires, la Commune de Tignes a en effet mis en place la semaine de 4 journées ½ dès la rentrée 2017, pour l'ensemble des enfants inscrits au groupe scolaire. Afin de respecter les engagements signés et pour prendre le temps de la réflexion, ayant le souci premier l'intérêt des enfants, la Commune a souhaité organiser une large concertation en associant les familles et l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. A l'issue de cette concertation, de nouveaux rythmes scolaires ont été définis ? entérinés par délibération du Conseil Municipal pour une mise en application à la rentrée scolaire 2021/2022.

Le nouveau PEdT 2021-2024 intègre donc une nouvelle organisation sur 4 jours avec le mercredi libéré pour les maternels dans le cadre d'un plan mercredi et sur 4 jours ½ avec le mercredi matin travaillé dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAPs), dans un souci de cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R .551-13 du Code de l'Education.

La commune contribue également au développement de sa jeunesse par son soutien continu au très dynamique tissu associatif et prévoit des actions dédiées aux jeunes adolescents.

Cette ambition est également retrouvée dans le secteur de la petite enfance pour lequel des berceaux supplémentaires ont été créés à la crèche « Les mini-pouces ». Le nombre croissant de nouveaux nés sur la commune a de plus conduit la municipalité à autoriser l'ouverture d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Enfin, l'apprentissage de la citoyenneté est promu à travers l'élection d'un conseil municipal des enfants. Il permet chaque année aux élèves de l'école primaire de s'initier aux principes de la démocratie et d'appréhender les valeurs républicaines.

Si les parents sont les premiers acteurs de l'éducation de leurs enfants et que l'école a pour mission l'enseignement des connaissances, les autres acteurs (services communaux péri/extrascolaires, élus, associations, parents, structures d'accueil, familles, Centre Communal d'Action Sociale) ont tous leur rôle à jouer dans le projet éducatif de territoire de Tignes.

La volonté de la commune est de fédérer toutes ces énergies et ces compétences afin de travailler ensemble dans une démarche partagée à partir d'objectifs communs et pour l'intérêt de tous.

C'est pourquoi, l'équipe municipale de Tignes a souhaité écrire son nouveau PEdT en impliquant les services municipaux, parents, enseignants, associations. Tous ces acteurs ont été associés à des réunions de consultation pour définir et enrichir ce-projet destiné à l'épanouissement des enfants et des jeunes de la commune. Un état des lieux a servi de base pour l'écriture de ce nouveau PEdT.

**CELINE MARRO**  
**4EME ADJOINTE A L'ENFANCE ET LA JEUNESSE**

## CARTE D'IDENTITE DU PEDT

### Période de validité du projet

---

La Commune de Tignes souhaite inscrire le PEdT dans la durée et prévoit sa mise en œuvre sur 3 ans, soit de septembre 2021 à août 2024.

La convention avec les partenaires institutionnels du PEdT ; à savoir l'Éducation nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne, la Caisse d'Allocations Familiales est signée pour cette durée.

### PERIMETRE GLOBAL DU PROJET

---

#### Périmètre géographique

Le PEDT concerne, l'ensemble du territoire de la Commune de Tignes et intègre naturellement les besoins spécifiques des différents villages.

Ce territoire n'est pas classé en zone prioritaire.

Les connexions et cohérences avec le Contrat Enfance Jeunesse ont été établies.

#### Périmètre démographique

Le PEdT concerne les enfants de 0-18 ans et intègre les questions liées aux passerelles et transitions entre les différents âges.

#### Périmètre temporel

La Commune de Tignes a choisi d'aller plus loin que les recommandations ministérielles et a élargi l'ensemble du périmètre des politiques éducatives aux trois temps, à savoir scolaire, périscolaire et extrascolaire. En outre, le choix a été fait de porter la plus grande attention sur les passerelles et les transitions entre les différents temps.

Dans cette logique, elle a intégré l'ensemble des acteurs éducatifs concernés dans une alliance d'analyse, de concertation et d'élaboration du document.

Ces choix ont l'ambition de poser le PEdT de la Commune de Tignes 2021/2024 dans une perspective de continuité, de cohérence et de concertation.

### **Le concept d'enfant et du jeune, à la fois élève et citoyen**

---

L'enfant et le jeune sont au cœur des préoccupations des politiques publiques de l'éducation. Ils sont considérés dans toutes leurs dimensions.

### **L'alliance éducative**

---

Les parties prenantes de l'éducation, rassemblées dans le PEdT, font alliance au service de la réussite de l'enfant et du jeune. C'est l'alliance éducative qui oriente le projet éducatif.

### **La confirmation des axes éducatifs**

---

L'alliance éducative a souhaité reconduire les cinq axes éducatifs du PEDT 2017-2019/20, à savoir :

1. Favoriser la réussite scolaire, en tenant compte des rythmes de l'enfant,
2. Créer un climat éducatif bienveillant,
3. Aider chaque enfant à se construire en tant qu'enfant, élève et citoyen,
4. Favoriser l'accès de tous les enfants à toutes les activités,
5. Offrir aux familles une organisation périscolaire de qualité.

## *Sommaire*

1. Informations générales
  - 1.1 Introduction
  - 1.2 L'environnement éducatif de l'enfant
  - 1.3 Compétence de la commune
  - 1.4 Autres compétences sur la commune
  - 1.5 Les personnes en charge du PEdT
  - 1.6 Pôle gestionnaire
  - 1.7 Champ d'application du PEdT et tranches d'âges
  - 1.8 Structures et temps concernés
  - 1.9 Organisation du temps scolaire à la prochaine rentrée des classes
2. Etat des lieux
  - 2.1 Historique de la commune
  - 2.2 Données sociodémographiques (sources INSEE au ...)
  - 2.3 Les accueils « Petite Enfance »
  - 2.4 L'établissement et les effectifs scolaires
  - 2.5 Les activités périscolaires et extrascolaires
  - 2.6 Accueil du matin de 7h45 à 8h20
  - 2.7 Pause méridienne avec restauration de 11h30 à 13h20
  - 2.8 Accueil du soir de 16h30 à 18h30
  - 2.9 Les études surveillées
  - 2.10 Le Conseil Municipal des Enfants
  - 2.11 Les Temps d'Activités Périscolaires
  - 2.12 Accueil périscolaire du mercredi après-midi
  - 2.13 Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La Nabaila »
  - 2.14 L'accueil des jeunes
  - 2.15 Les équipements sportifs et culturels
  - 2.16 SWOT (Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces)
3. Public cible
  - 3.1 Modalité de participation des enfants et des jeunes
    - Les enfants
    - Les jeunes
4. Place des parents dans les structures
5. Partenaires du projet
6. Structure de pilotage
7. Sécurité
8. Intentions éducatives
  - 8.1 Valeurs partagées
  - 8.2 Les objectifs du PEdT
9. Modalité d'information et de consultations des familles
10. Outils de l'évaluation
  - 10.1 Indicateurs quantitatifs et qualitatifs
11. Modalité d'organisation globale du PEdT
  - 11.1 Articulation du PEdT avec les éventuels dispositifs existants
  - 11.2 Pour les enfants d'âge maternel
  - 11.3 Pour les enfants d'âge élémentaire
  - 11.4 Dérogation
  - 11.5 Les modifications
  - 11.6 Les annexes

## 1. Informations générales

### 1.1 Introduction

Le Projet Éducatif de Territoire (PEdT), conséquence de la réforme des rythmes scolaires, est le processus fédérateur, garant de la complémentarité des actions, de la reconnaissance de chaque partenaire dans son rôle d'éducateur et de la volonté de travailler ensemble dans l'intérêt de l'enfant en plaçant celui-ci au centre de la réflexion.

La loi d'orientation et de programmation de l'école précise que cette construction doit : « ... tirer parti de toutes les ressources du territoire et de créer des synergies pour garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire et offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité ». La nouvelle réforme du collège est venue renforcer cette démarche pédagogique globale grâce aux parcours éducatifs.

#### Le cadre réglementaire

Le Projet Éducatif de Territoire (PEdT), mentionné à l'article D.521-12 du code de l'éducation, formalise la volonté des collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

La circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 a pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration d'un PEdT, et de faciliter la coopération entre les collectivités territoriales engagées dans cette démarche de projet et les services de l'État chargés de l'accompagner jusqu'à la contractualisation.

Le PEdT est élaboré à l'initiative de la collectivité concernée qui doit assurer sa mise en œuvre et son suivi. Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser l'ensemble des activités éducatives. Il assure l'articulation des interventions sur les temps de vie des enfants, dans un souci de recherche de qualité et de continuité éducative.

Le projet de loi pour la refondation de l'école stipule que les activités périscolaires qui prolongent le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Éducatif de Territoire. Il peut être centré uniquement sur celles-ci ou aller jusqu'à couvrir l'ensemble des temps de l'enfant.

Pour la Commune de Tignes, au-delà de la réforme des rythmes scolaires, l'enjeu est de proposer à chacun un parcours dès son inscription dans une structure Petite Enfance, puis à l'école et autour de l'école, pendant les vacances, et par extension au collège voire au lycée. Le but est de mobiliser les ressources du territoire pour donner la possibilité à chaque enfant d'avoir un parcours éducatif riche et de qualité.

Le PEdT doit s'appuyer sur un diagnostic des besoins, un état des lieux des activités existantes, le détail des publics cibles et les effectifs, les objectifs éducatifs, les effets attendus, les modalités d'information des familles et les critères d'évaluation.

Il prend la forme d'un engagement contractuel entre l'État et la collectivité accompagnée de l'ensemble des partenaires éducatifs et des organismes financeurs pour une durée de 3 ans.

## La définition

Le PEdT est évolutif et repose sur une stratégie éducative. Il vise à développer sur un territoire donné une politique locale, concertée, complémentaire et cohérente en faveur de tous les enfants de 0 à 18 ans.

Il favorise l'accès des enfants et des jeunes à des projets d'éducation, à l'autonomie et à l'engagement citoyen afin qu'ils trouvent leur place dans leur environnement et plus généralement dans la société.

Il est issu d'un diagnostic des besoins éducatifs (culturels, artistiques, sportifs, sociaux, ...) des enfants, des jeunes, en lien avec les familles.

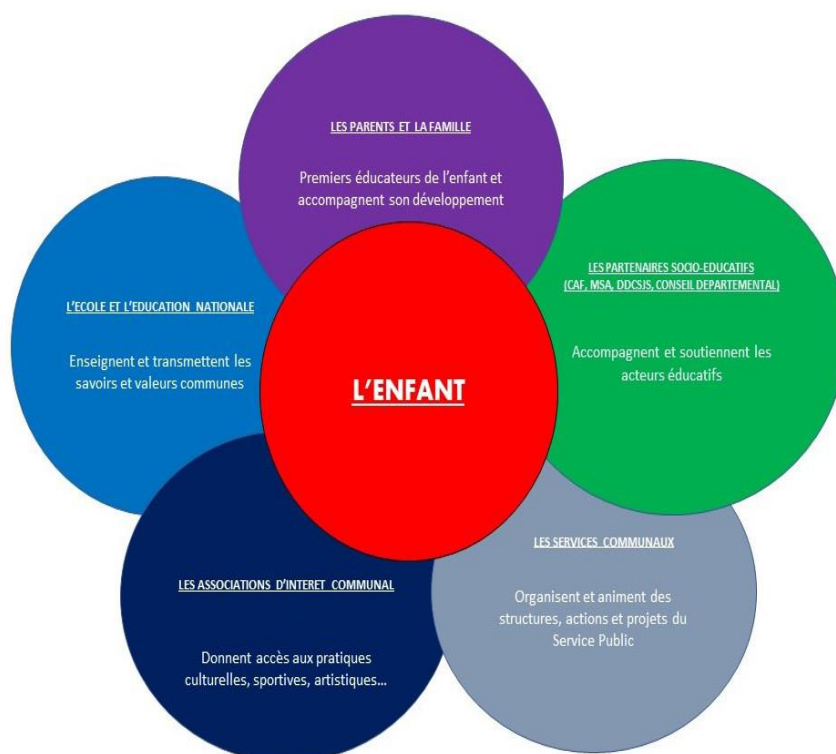
Il est le moyen de coordonner et d'animer l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire de Tignes. Il doit permettre l'amélioration des conditions d'accueil des enfants, la recherche du meilleur partenariat possible et la bonne mise en œuvre des projets et actions en respectant les rôles et compétences de chacun. Il est surtout conçu dans l'intérêt de l'enfant.

Il doit répondre à des besoins d'espaces, de temps, de rythmes de vie, d'activités de loisirs, de santé, de transport, de lieux, d'orientations, d'informations et de communications.

Aujourd'hui, l'enjeu est de développer une offre plus équitable, des accueils de qualité, un accès au plus grand nombre, une articulation des temps et d'afficher une volonté politique de dépasser la logique des dispositifs pour introduire la question de l'opportunité et de la pertinence de chaque action éducative.

### 1.2 L'environnement éducatif de l'enfant

La réussite éducative passe par la reconnaissance de tous les acteurs : les parents, les enseignants, la collectivité et les partenaires locaux. Il s'agit ainsi de mettre en œuvre l'éducation partagée, qui est aujourd'hui une nécessité.



### 1.3 Compétence de la commune

Services	Etablissements	0/3 ans	3/6 ans	6/11 ans	11/18 ans
Transport scolaire en milieu de semaine	Collège et Lycée de Bourg Saint Maurice				X
Restauration scolaire Pause méridienne			X	X	
Accueil périscolaire du matin et du soir	Groupe scolaire Michel Barrault		X	X	
Accueil périscolaire du mercredi			X	X	
Temps d'Activités Périscolaires			X	X	
Entretien des locaux			X	X	
Travaux des bâtiments		X	X	X	

#### Par délégation de service par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT)

Services	Etablissements	0/3 ans	3/6 ans	6/11 ans	11/18 ans
Accueil de Loisirs Sans Hébergement	La Nabaïlla (différents lieux)		X	X	
Transport scolaire	Mise à disposition d'accompagnateurs pour les moins de 6 ans		X	X	
Accueil Jeunesse					X

### 1.4 Autres compétences sur la Commune

Services	Etablissements	0/3 ans	3/6 ans	6/11 ans	11/18 ans
	Multi-accueil les mini-pouces	X	X		
	MAM Les p'tits Crozets (2 AM)	X			
Petite enfance	5 assistantes maternelles	X			
	Relais des Assistantes Maternelles (CCHT)	X			

### 1.5 Les personnes en charge du PEdT

#### Elue référente

Nom, Prénom : MARRO Céline

Fonction : 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée à l'enfance et la jeunesse

Téléphone : 04.79.40.06.55

Mail de l'élue : cmarro@tignes.net

#### Référent technique, coordonnateur du PEdT :

Nom, Prénom : CHEMINET Marc

Fonction : Directeur Général des Services Adjoint

Téléphone : 04.79.40.06.59

Mail du référent : mcheminet@tignes.net



## Techniciens

1<sup>er</sup>

Nom – Prénom : OSTMANE Haniya  
Téléphone : 04.79.40.03.40

Fonction : responsable périscolaire  
Mail du technicien : hostmane@tignes.net

2<sup>ème</sup>

Nom – Prénom : CHILIN Laurence  
Téléphone : 04.79.40.03.40

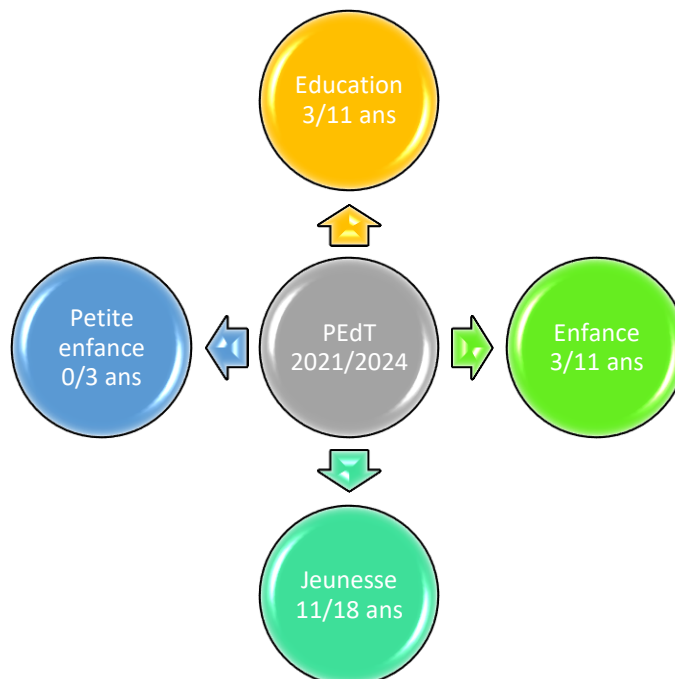
Fonction : Référente équipe animation  
Mail du technicien : lchilin@tignes.net

### 1.6 Pôle gestionnaire

#### Pôle Social

- CCAS
- Patrimoine / Culture
- Information aux administrés
- **Service Education Enfance Jeunesse**
  - Petite enfance
  - Enfance/Périscolaire
  - Scolaire/Education
  - ALSH
  - Jeunesse
  - Transports scolaires
  - Gestion et Entretien des locaux scolaires et extrascolaires
  - Personnel (animateurs, ATSEM, technique)

### 1.7 Champ d'application du PEdT et tranches d'âges



## 1.8 Structures et temps concernés

Petite enfance	Education Groupe scolaire Michel Barrault	Enfance Mairie – SEEJ	Jeunesse
Multi accueil les Mini-pouces	Ecole maternelle	Accueil du matin et du soir	Accueil mercredi et samedi
MAM les P'tits crozets	Ecole élémentaire	Pause méridienne avec repas	Accueil vacances scolaires
Les assistantes maternelles		Accueil du mercredi	Séjour vacances
Relais des Assistantes Maternelles (CCHT)		Temps d'Activités périscolaires	Transport scolaire cité universitaire
PMI		Transport scolaire primaire (CCHT)	Espace Jeunes (CCHT)
		ALSH (CCHT)	
		Séjour et/ou mini-séjour (CCHT)	

## 1.9 Organisation du temps scolaire à la prochaine rentrée des classes

Monsieur le Directeur académique a validé pour la semaine scolaire du groupe scolaire Michel Barrault composé de deux écoles maternelle et élémentaire, l'organisation suivante :

Jour	Horaires	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Lundi	8h20 – 11h30	Temps scolaire	Temps scolaire
	11h30 – 13h20	Temps périscolaire	Temps périscolaire
	13h20 – 16h30	Temps scolaire	Temps scolaire
	16h30 – 18h30	Temps périscolaire	Temps périscolaire
Mardi	8h20 – 11h30	Temps scolaire	Temps scolaire
	11h30 – 13h20	Temps périscolaire	Temps périscolaire
	13h20 – 16h30	Temps scolaire	Temps scolaire
	16h30 – 18h30	Temps périscolaire	Temps périscolaire
Mercredi	8h20 – 11h30	Temps périscolaire (plan mercredi en matinée)	Temps scolaire
	11h30 – 13h20		Temps périscolaire
	13h20 – 16h30		
	16h30 – 18h30		
Jeudi	8h20 – 11h30	Temps scolaire	Temps scolaire
	11h30 – 13h20	Temps périscolaire	Temps périscolaire
	13h20 – 16h30	Temps scolaire	Temps scolaire
	16h30 – 18h30	Temps périscolaire	Temps périscolaire
Vendredi	8h20 – 11h30	Temps scolaire	Temps scolaire
	11h30 – 13h20	Temps périscolaire	Temps périscolaire (TAPs)
	13h20 – 16h30	Temps scolaire	
	16h30 – 18h30	Temps périscolaire	

Cette validation prend en compte la demande des enseignants de l'école maternelle d'alléger la semaine scolaire des plus petits et le maintien des Temps d'Activités Périscolaires des élémentaires.

## 2. Etat des lieux

### 2.1 Historique de la commune

La Commune de Tignes est une ville de haute montagne, située dans le massif de la Vanoise en Haute Tarentaise. Elle est répartie sur six secteurs de différentes altitudes :

- Les Brévières à 1 550 m
- Tignes 1800 à 1 800 m
- Les Boisses à 1 850 m
- Le Lavachet à 2 050 m
- Le Lac à 2 100 m
- Le Val Claret à 2 150 m

D'autres hameaux composent aussi Tignes :

- le Villaret des Brévières,
- le Villaret du Nial (1800m)
- la Reculaz (1850m)
- le Franchet (1922m)
- le Chevril (1800m)

A l'origine, Tignes était composée d'un village central et de plusieurs hameaux, essentiellement tournés vers l'agriculture. Le village central est détruit et englouti à la suite de la construction du barrage du Chevril, mis en eau en 1952. C'est en 1933, que la construction du barrage a été envisagée, qui a débuté en 1946. C'est en 1956 que la station de ski se développa près du lac naturel de Tignes. Elle s'étendit en 1968 sur le secteur du Val Claret.

Sur ses hauteurs, Tignes devient durant les décennies suivantes une station de ski implantée à plus de 2 000 mètres d'altitude avec un glacier « La Grande Motte », sommet du massif de la Vanoise culminant à 3 653 m d'altitude, situé à l'extrémité de sa vallée. Le point le plus haut de Tignes se nomme l'aiguille de la Grande Sassièrre à 3 747 m.

La Commune de Tignes a à son palmarès les labels :

- « Villes et villages fleuris » (2 fleurs)
- « Ville active et sportive »
- « Famille Plus »
- « Terre de jeux 2024 »

Tignes fait partie des communes membres de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT) créée en 2007, qui confie l'organisation des ALSH à la commune par une convention de délégation de gestion.



La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires a été l'occasion pour la Commune de Tignes de s'inscrire pleinement dans la construction d'une politique éducative volontariste dans le but de contribuer à l'épanouissement et au bien-être de tous les enfants sur son territoire.

La nouvelle organisation du temps scolaire a été l'opportunité de s'interroger sur l'organisation de l'ensemble des temps de l'enfant avec l'objectif de tendre vers un projet plus global et plus cohérent en matière d'éducation. Cette offre éducative s'inscrit dans la volonté de la collectivité de rendre son territoire plus attractif pour les familles.

La collectivité a souhaité au-delà de cette réforme, dès 2014, poursuivre son engagement en direction des enfants et des familles par la création du Service Education Enfance Jeunesse (SEEJ) qui a permis à la commune de Tignes de développer sa politique éducative en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Cet engagement a été reconduit avec l'élaboration d'un nouveau PEdT en 2017 dans l'objectif de proposer aux familles une politique éducative de qualité au regard de l'accroissement du nombre de familles demeurant à l'année sur Tignes et de répondre à leurs besoins en matière d'accueil et permettre au plus grand nombre, l'accès gratuit à des activités variées, culturelles et sportives.

Le SEEJ a pour ambition de répondre aux besoins des enfants et des familles dans le contexte tignard. Le projet éducatif de territoire (PEdT) décrit l'ensemble des champs de compétences du SEEJ. Il a pour vocation de mettre en application la politique éducative conduite à l'échelle de la commune et s'attache à mettre en cohérence l'action de l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, parents, animateurs, ATSEM, associations, délégataires de la commune...).

Cette démarche formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités pédagogiques. Elle s'inscrit dans une volonté de cohérence qui favorise le développement de la continuité éducative et vise à la construction d'un projet partagé, dont le SEEJ en assure la coordination.

L'enjeu du PEdT est donc de construire un engagement commun fondé sur des valeurs partagées. Il mobilise à cette fin l'ensemble des acteurs :

- Institutionnels (état, collectivité territoriale, CAF,...)
- Associatifs (tissu local, parents d'élève,...)
- Acteurs privés locaux dans des domaines divers (sportif, culturel...)

La caractéristique touristique du territoire de Tignes impose un rythme à deux vitesses :

1. La saison hivernale de décembre à mai
2. Les intersaisons de septembre à novembre et de mai à juin

La fluctuation des effectifs de l'école rend donc complexe les recrutements du personnel périscolaire. La Commune de Tignes ne possède pas de vivier dans cette catégorie professionnelle « l'animation ». Ce qui nécessite la formation des agents. C'est pourquoi, la commune de Tignes poursuivra dans le cadre de son nouveau PEdT, sa démarche de professionnalisation des agents.

Aujourd'hui, l'ambition du renouvellement de cet engagement est de poursuivre le processus engagé, de développer dans le cadre d'une large concertation avec l'ensemble des partenaires éducatifs et institutionnels une déclinaison par territoire de la politique éducative autour d'objectifs partagés à l'horizon 2024.

## 2.2 Données sociodémographiques (sources INSEE)

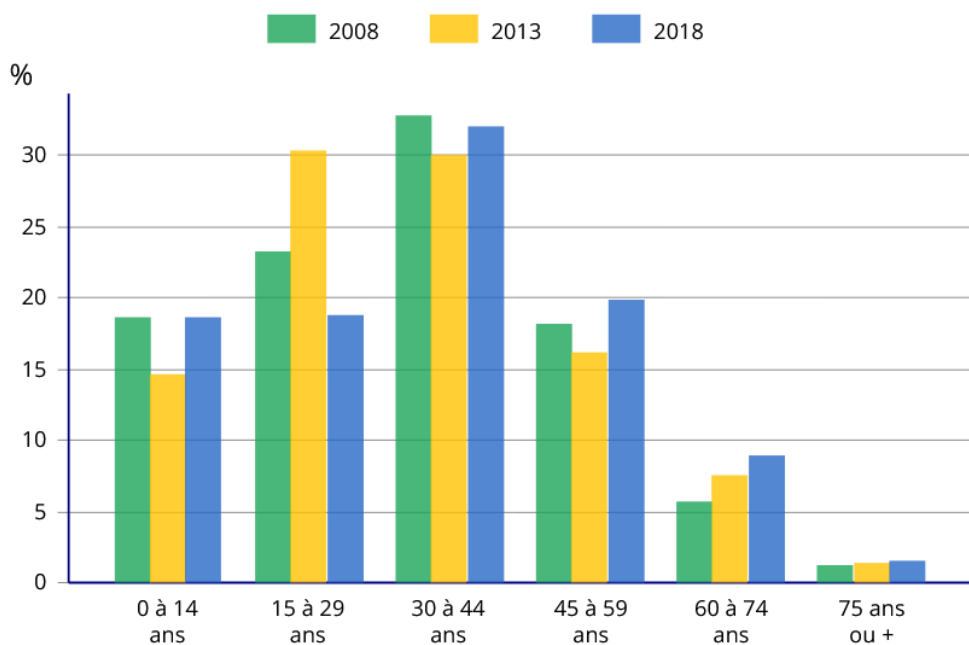
POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2008	%	2013	%	2018	%
<b>Ensemble</b>	<b>2 160</b>	<b>100,0</b>	<b>2 623</b>	<b>100,0</b>	<b>2 034</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	402	18,6	386	14,7	381	18,7
15 à 29 ans	504	23,3	794	30,3	383	18,8
30 à 44 ans	709	32,8	789	30,1	652	32,1
45 à 59 ans	393	18,2	421	16,1	403	19,8
60 à 74 ans	123	5,7	197	7,5	182	8,9
75 ans ou plus	29	1,3	36	1,4	33	1,6

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Il est intéressant d'étudier la composition de cette population, en commençant par une comparaison en pourcentage, par tranche d'âge suivant le tableau ci-dessous :

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Les 0/14 ans restent constants.

Il est constaté une diminution des 15/29 ans qui recherchent des lieux de vie où les propositions d'études sont plus importantes et/ou dont le bassin d'emplois diversifiés est plus florissant.

### FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2008	%	2013	%	2018	%	2008	2013	2018
<b>Ensemble</b>	<b>1 088</b>	<b>100,0</b>	<b>1 392</b>	<b>100,0</b>	<b>1 025</b>	<b>100,0</b>	<b>2 180</b>	<b>2 604</b>	<b>2 010</b>
<b>Ménages d'une personne</b>	<b>504</b>	<b>46,3</b>	<b>676</b>	<b>48,6</b>	<b>480</b>	<b>46,8</b>	<b>504</b>	<b>676</b>	<b>480</b>
Hommes seuls	352	32,4	428	30,7	300	29,3	352	428	300
Femmes seules	152	14,0	248	17,8	180	17,6	152	248	180
<b>Autres ménages sans famille</b>	<b>28</b>	<b>2,6</b>	<b>116</b>	<b>8,3</b>	<b>40</b>	<b>3,9</b>	<b>68</b>	<b>264</b>	<b>120</b>
<b>Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :</b>	<b>556</b>	<b>51,1</b>	<b>600</b>	<b>43,1</b>	<b>505</b>	<b>49,3</b>	<b>1 608</b>	<b>1 664</b>	<b>1 410</b>
Un couple sans enfant	200	18,4	260	18,7	195	19,0	412	540	425
Un couple avec enfant(s)	284	26,1	240	17,2	195	19,0	1 028	876	705
Une famille monoparentale	72	6,6	100	7,2	115	11,2	168	248	280

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.

Nombre croissant pour les familles monoparentales.

### FAM T3 - Composition des familles

	2008	%	2013	%	2018	%
<b>Ensemble</b>	<b>556</b>	<b>100,0</b>	<b>604</b>	<b>100,0</b>	<b>520</b>	<b>100,0</b>
<b>Couples avec enfant(s)</b>	<b>284</b>	<b>51,1</b>	<b>244</b>	<b>40,4</b>	<b>195</b>	<b>37,5</b>
<b>Familles monoparentales</b>	<b>72</b>	<b>12,9</b>	<b>100</b>	<b>16,6</b>	<b>120</b>	<b>23,1</b>
Hommes seuls avec enfant(s)	16	2,9	36	6,0	60	11,5
Femmes seules avec enfant(s)	56	10,1	64	10,6	60	11,5
<b>Couples sans enfant</b>	<b>200</b>	<b>36,0</b>	<b>260</b>	<b>43,0</b>	<b>205</b>	<b>39,4</b>

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.

### FAM T4 - Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

	2008	%	2013	%	2018	%
<b>Ensemble</b>	<b>556</b>	<b>100,0</b>	<b>604</b>	<b>100,0</b>	<b>520</b>	<b>100,0</b>
Aucun enfant	204	36,7	280	46,4	240	46,2
1 enfant	188	33,8	140	23,2	145	27,9
2 enfants	140	25,2	168	27,8	115	22,1
3 enfants	24	4,3	16	2,6	20	3,8
4 enfants ou plus	0	0,0	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.

Le nombre de familles avec 1 enfant reste stable. Celui des familles avec 2 enfants est en baisse et celui des familles avec 3 enfants est en augmentation.

L'écart important entre 2013 et 2018 est justifié par la non-prise en charge des saisonniers en 2018.

De nombreuses constructions sont en cours de réalisation. Ce qui attirera davantage de population.

D'autre part, un accroissement de naissances est attendu en 2021. L'année 2020 s'est achevée également par de plusieurs naissances.

## 2.3 Les accueils « Petite Enfance »

### Multi-accueil « Les Mini-pouces »

En 2000, face au manque de places d'accueil chez les assistantes maternelles et l'absence d'alternative à ce mode d'accueil, des parents créent une association dans le but d'ouvrir une crèche/halte-garderie « Les Mini-pouces » pour accueillir les enfants âgés de 3 mois à 6 ans.

D'une capacité de 12 places à son ouverture, puis de 20 places en 2017, cette structure dispose à ce jour d'un agrément pour 30 berceaux l'hiver, de 20 en intersaison et de 25 l'été.

Une capacité répartie en deux sections :

- La section de petits : 8 à 12 enfants
- La section des grands : 12 à 18 enfants

Installée depuis novembre 2018 dans le bâtiment Semper Vivens, situé promenade de Tovière, cette structure bénéficie pour son fonctionnement, de l'aide de la commune (subvention et mise à disposition des locaux) et du soutien de la CAF de la Savoie ainsi que du Conseil Départemental qui délivre chaque année son agrément (PMI).

Cet établissement fonctionne conformément :

- aux dispositions des Décrets N°2000-762 du 1er Août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1er du livre II du Code de la Santé Publique, N°2007-230 du 20 février 2007 et 2010-613 10 du 10 juin 2010 et de ses modifications éventuelles ;
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), formalisées dans une convention conclue au titre du versement de la prestation de service et intégrant un engagement à respecter la «Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires»;
- au respect de la «Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant»;-aux dispositions du règlement de fonctionnement

La structure multi-accueil propose :

- un accueil régulier
- un accueil occasionnel
- un accueil d'urgence
- une halte-garderie
- un accueil périscolaire le samedi et durant les vacances d'été.

### Définition des types d'accueil proposés :

→ L'accueil régulier :

Les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents sans durée minimale imposée. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles, d'un nombre de jours par semaine. La notion de régularité ne renvoie pas à une durée mais à une récurrence.

→ L'accueil occasionnel :

Les besoins sont connus à l'avance. Ils sont ponctuels et ne sont pas récurrents. L'enfant est déjà connu de l'établissement (il y est inscrit et l'a déjà fréquenté) et a besoin d'un accueil pour une durée limitée, ne se renouvelant pas à un rythme régulier prévisible d'avance. Dans le cadre d'un accueil occasionnel, une procédure de réservation est vivement recommandée car elle assure à la famille une garantie d'accès dans la durée et permet au service de mieux gérer son planning de présence des enfants.

→ L'accueil d'urgence :

Il s'agit d'un enfant qui n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents, pour des motifs exceptionnels, souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence uniquement.

La structure est ouverte l'hiver (décembre à avril) du lundi au samedi de 8 heures à 18 heures 30 et le restant de l'année du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures. Deux périodes annuelles de fermeture (au mois de mai et durant les vacances d'automne) sont prévues.

Plus de 80 enfants sont accueillis en moyenne par an. La structure n'accueille pas la population touristique.

Depuis l'ouverture de l'accueil du soir en périscolaire et de l'ALSH en période de vacances scolaires, les 3/6 ans ne fréquentent presque plus la structure sauf le samedi et les grandes vacances.

### Les Maisons des Assistantes Maternelles (MAM)

Une MAM est un récent concept d'accueil, où jusqu'à quatre assistant(e)s maternel(le)s, peuvent travailler ensemble dans un lieu réservé à l'accueil des enfants, hors de leur domicile personnel.

Elle constitue un lieu d'accueil en petite collectivité permettant une entrée en douceur à l'école. Les assistant(e)s maternel(le)s de la MAM exercent de manière indépendante. Ils ou elles sont des salarié(e)s employé(e)s par des parents. Chaque assistant(e) maternel(le) établit un contrat de travail pour chaque enfant.

#### « Les P'tits Crozets »

Ouverte en novembre 2018 et installée au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble le Glattier à Tignes le Lac, la MAM « Les P'tits Crozets » fonctionne avec deux assistantes maternelles agréées. Elles peuvent accueillir jusqu'à 8 enfants (2 agréments pour 4 enfants). Elles accueillent les enfants du lundi au vendredi de 8h à 18h en hiver et de 8h à 17h de mai à novembre. Elle est fermée les jours fériés.

#### « Il était une fois »

Ouverte en avril 2019 et installée au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble « La Grande Pareï 1 » à Tignes 1800, la MAM « Il était une fois » qui fonctionnait avec deux assistantes maternelles agréées, a fermé ses portes en mars 2020 dans un contexte sanitaire compliqué obligeant les assistantes maternelles à cesser leur activité.

### Les Assistantes Maternelles



En 2017, la Commune de Tignes comptait 12 assistantes maternelles (AM) pour 40 places.

En 2021, elles ne sont plus que 5 pour 19 places :

- 4 AM ayant un agrément pour 4 enfants
- 1 AM ayant un agrément pour 3 enfants

Trois d'entre elles travaillent à l'année, les deux autres sur les 2 saisons.

Ce qui signifie que les besoins en mode de garde sur la période hivernale sont plus importants.

### Le Relais des Assistant(e)s Maternel(le)s - futur appellation : Relais Petite Enfance (RPE)

Depuis leur création en 1989, à l'initiative de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), les Relais assistant(e)s maternel(le)s (RAM) sont devenus un service de référence de l'accueil individuel, tant pour les parents que pour les professionnels, et sont désormais particulièrement bien implantés dans le paysage institutionnel de la petite enfance, en complément des services de la Protection maternelle et infantile (PMI).

Service neutre, ces RAM répondaient, à leur création, à la volonté de disposer d'un service de proximité visant à l'amélioration de la mise en relation des parents et des assistant(e)s maternel(le)s agréés, la lutte contre le travail illégal, la rupture de l'isolement des assistants maternels, la valorisation de l'activité et l'amélioration de la qualité de l'accueil proposé par les assistants maternels.

Les RAM sont devenus en quelques années des acteurs centraux de la petite enfance, accompagnant un public varié (futurs parents, parents, candidats à l'agrément, assistants maternels, gardes à domicile, professionnels de la petite enfance).

Or, cette appellation de Relais assistant(e)s maternel(le)s est aujourd'hui trop restrictive. Une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant est prévue pour remplacer les RAM par des « Relais Petite Enfance (RPE).

Sur Tignes, la CCHT assure ce service pour apporter une aide aux assistant(e)s maternel(le)s et aux futures parents ou parents de jeunes enfants.

#### **Services aux parents**

Le RAM est un lieu d'information et d'échanges pour les familles :

- Accompagnement à la parentalité
- Information sur les modes de garde et les offres d'accueil
- Soutien dans les démarches administratives et le rôle d'employeur (déclaration, contrat de travail, bulletin de salaire...)
- Information sur les aides financières et les avantages fiscaux liés à l'emploi d'un(e) assistant(e)s maternel(le)s
- Ateliers parents-enfants (cycles à thèmes comme par ex. la peinture)
- Espace d'écoute et de paroles (soirées débats, conférences...)

#### **Services aux assistants maternels**

Le RAM est un lieu d'information, d'échanges, de soutien, de professionnalisation et de rencontres pour les assistant(e)s maternel(le)s de Haute Tarentaise.

Les personnes souhaitant faire ce métier peuvent également se renseigner auprès du Relais :

- Information sur le statut professionnel (couverture sociale, salaire, congés payés, régime fiscal...)
- Réunions d'information et de réflexion ouvertes à tous, sur des thèmes concernant la profession
- Soutien à la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s

- Formation continue : recensement des besoins individuels et collectifs et organisation de sessions locales
- Ateliers d'éveil et jeux proposés aux enfants accompagnés de leur assistant(e)s maternel(le)s :
  - La plupart des mardis et jeudis matin à Tignes pendant l'hiver (de 9h30 à 11h) à Tignespace
  - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin à Bourg Saint Maurice ou Séez
  - Un jeudi matin par mois à la médiathèque de Séez (de 10h15 à 11h)
  - Une matinée par vacances scolaires à l'école de Vulmix

Le programme précis est envoyé chaque mois à tous les Assistant(e)s maternel(le)s de Haute Tarentaise.

Les assistant(e)s maternel(le)s de Haute Tarentaise peuvent se déplacer dans n'importe quelle commune pour bénéficier des activités.

L'équipe du RAM est composée d'une responsable et d'une animatrice. Leur bureau est situé :

Bâtiment intercommunal  
Niveau 1  
16 rue Saint Michel  
73700 BOURG SAINT MAURICE  
☎ 04.79.07.11.97  
📞 06.78.72.74.50

Le Relais Assistant(e)s maternel(le)s est soutenu par la CAF et le REAAP 73 (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents de Savoie).

La responsable du RAM reste à la disposition des Assistant(e)s maternel(le)s pour toute organisation d'animations sur la Commune.

### Observations :

*Face aux nombreuses naissances et aux demandes des familles pour un mode de garde, ces structures feraient état d'un nombre insuffisant de places d'accueil. La Commune a lancé une analyse des besoins sociaux afin de déterminer les réels besoins.*

*Au rendu de cette enquête, la Commune pourrait se projeter sur l'étude d'une nouvelle structure d'accueil pour les 0/3 ans (type MAM, mini-crèche ou autres). Elle a d'ores et déjà lancé un appel à candidature pour la mise à disposition d'un appartement pour l'exploitation d'une maison d'assistantes maternelles. Les candidatures doivent être déposées pour le lundi 8 novembre 2021.*

*La prise en compte de la loi Asap (loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique) qui devrait offrir dès septembre 2021, une vraie réforme des modes d'accueil de la Petite Enfance, donnera peut-être d'autres perspectives.*

*Cette loi implique une modification de l'accueil des enfants par un assistant maternel sur plusieurs points et notamment :*

- *L'agrément prévoit par défaut l'accueil de quatre enfants par professionnel. En revanche, dans le cadre de remplacements et pour répondre à des besoins spécifiques, le Président du conseil départemental peut, si les conditions d'accueil le permettent, à titre dérogatoire et pour une période donnée, autoriser l'accueil simultané de plus de*

4 enfants simultanément dans le domicile de l'assistant(e), dans la limite de 6 enfants au total.

- *Les enfants de plus de 11 ans de l'assistant(e) maternel(le) ne comptent pas. Ainsi, le nombre total de mineurs âgés de moins de onze ans simultanément sous la responsabilité exclusive de l'assistant(e) maternel(le) ne peut excéder 6, dont au maximum 4 enfants de moins de trois ans.*
- *L'accueil d'un enfant à titre gracieux. Pendant les heures où il ou elle accueille des enfants, tout(e) assistant(e) maternel(le) peut s'occuper de ses propres enfants à domicile ou, à titre gracieux, de tout autre enfant qui lui est confié par ses parents ou ses représentants légaux.*
- *L'accueil d'un enfant supplémentaire pour remplacer un(e) assistant(e) maternel(le) en cas de situation urgente et imprévisible. Cette mesure facilite le remplacement entre assistant(e)s maternel(le)s, qu'ils ou elles exercent à domicile ou en Maison d'Assistants Maternels (MAM). Elle leur permet notamment de partir en formation plus facilement. Cet accueil d'un enfant supplémentaire pourra se faire sur simple déclaration et jusqu'à 50 heures par mois.*

## 2.4 L'établissement et les effectifs scolaires

Groupe scolaire Michel Barrault	Nombre de classes	Nombre d'enfants		
		2019/2020	2020/2021	2021/2022
Ecole maternelle	4	104	96	91
Niveaux				
<i>Petite section</i>			<i>27</i>	<i>32</i>
<i>Moyenne section</i>			<i>34</i>	<i>29</i>
<i>Grande section</i>			<i>35</i>	<i>30</i>
Ecole élémentaire	5	128	132	130
Niveaux				
<i>CP</i>			<i>28</i>	<i>33</i>
<i>CE1</i>			<i>27</i>	<i>28</i>
<i>CE2</i>			<i>27</i>	<i>24</i>
<i>CM1</i>			<i>25</i>	<i>24</i>
<i>CM2</i>			<i>25</i>	<i>21</i>

Compte-tenu des effectifs maternels en 2018, une 4<sup>ème</sup> classe a été ouverte.

L'école est devenue obligatoire pour les enfants à partir de 3 ans dès la rentrée 2019/2020.

En élémentaire, la classe nature a été fermée en fin d'année scolaire 2018/2019.

La Commune de Tignes ne dispose pas de collège ou de lycée sur son territoire. Les collégiens et les lycéens sont principalement scolarisés sur la Commune de Bourg Saint Maurice.

La CCHT est "Autorité Organisatrice déléguée" des transports scolaires sur le territoire de la Haute Tarentaise. Elle assure l'organisation des transports scolaires des élèves de l'enseignement maternel, élémentaire et secondaire du territoire pour le compte de la Région Auvergne Rhône Alpes.

La Commune œuvrant dans le sens de l'intérêt général, a mis en place pour la période scolaire, un service de transport scolaire pour permettre aux enfants internes scolarisés au collège et au lycée de Bourg Saint Maurice de rentrer dans leur famille le mercredi après-midi et retourner dans leur établissement scolaire le jeudi matin.

Conformément à la charte des transports scolaires, lorsqu'un élève est considéré comme interne, la Région n'assure pas le transport en milieu de semaine.

## 2.5 Les activités périscolaires et extrascolaires

Le SEEJ existe depuis 2014 et assure les services périscolaires (accompagnement transport scolaire, pause méridienne avec repas, accueil du soir, accueil du mercredi après-midi, les Temps d'Activités Scolaires). Ces accueils sont ouverts du jour de la rentrée scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire hors vacances scolaires. Ils apportent une réponse sociale aux besoins des familles. Ils offrent aux enfants des lieux de vie éducatifs favorables à son épanouissement.

Ces services sont encadrés par une équipe d'animateurs qualifiés intervenant sur tous les temps facilitant l'accompagnement, le suivi des enfants et les échanges. L'équipe est porteuse de projets imaginés et construits de manière ludique et innovante tout en respectant le rythme de l'enfant, l'enfant n'étant pas soumis à aucune contrainte de résultat.

Dans le cadre d'un PEdT, le taux d'encadrement est 1 adulte pour 14 enfants pour les moins de 6 ans et 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Pour les activités extrascolaires proposées par les associations, la Commune met à disposition les locaux scolaires notamment pour le club de judo, l'association SOLEA, le club des sports, l'école de musique de la CCHT. Le SEEJ assure l'accompagnement des enfants vers l'intervenant associatif.

Pour accompagner les enfants à leurs activités associatives, la commune a mis en place des passerelles avec le club des sports et le club de football.

Ce type de passerelle existe aussi dans le cadre de l'ALSH avec le club des sports et les ESF.

## 2.6 Accueil du matin de 7h45 à 8h20

Aucune demande n'ayant été formulée, cet accueil n'a donc pas été assuré.

Une étude pourrait être envisagée en fonction des demandes.

## 2.7 Pause méridienne avec restauration de 11h30 à 13h20

Durant la pause méridienne, les enfants sont encadrés par des animateurs. La confection et la livraison des repas sont assurées par la cuisine centrale de la commune de Val d'Isère. Tous les menus sont équilibrés. Chaque repas contient 5 composantes :

- 1 entrée,
- 1 plat protidique (viande ou poisson),
- 1 accompagnement (féculents ou légumes verts),
- 1 produit laitier très régulièrement servi,
- 1 dessert,
- du pain est servi à chaque repas.

Ces derniers sont livrés en liaison froide et remis en température dans l'office du restaurant scolaire.

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place pour les élèves ayant une allergie alimentaire. Les services de restauration collective peuvent dans ce cas proposer un plat de substitution ou des repas spéciaux d'emblée, la mise en place de "paniers repas" dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé peut être autorisée.

La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport. La chaîne du froid doit être impérativement respectée, de la fabrication du repas par la famille jusqu'à sa présentation à l'enfant lors du déjeuner à l'école.

Le service est géré par les agents du SEEJ. Un temps qui présente de nombreuses similitudes avec les TAPs par son organisation (utilisation des mêmes locaux, encadrement identique...) et également par ses objectifs éducatifs.

Ce service se décompose en deux temps : un temps de repas et un temps d'animation.

La pause méridienne doit être réaffirmée comme un temps éducatif nécessaire permettant à l'enfant de se reposer et d'être sensibilisé à :

- L'éducation au goût et à une alimentation équilibrée,
- Aux règles de bonne tenue à table, mais aussi sur l'ensemble du temps de la pause méridienne,
- Être attentif à ses besoins individuels, tout en faisant attention à l'autre (se servir de la quantité dont on a besoin et que l'on peut manger, ...)

L'enjeu est de faire de la pause méridienne un moment de convivialité, de respect de l'équilibre nutritionnel, d'apprentissage, de relations sociales, d'autonomie et de détente. Son objectif premier est de permettre à l'enfant de reprendre son après-midi dans de bonnes conditions d'apprentissage.

Les enfants sont pris en charge à la sortie de la classe, par les animateurs qui les accompagnent au restaurant scolaire. Le service de restauration est assuré par le personnel du restaurant scolaire.

Il est impératif de respecter les modalités d'inscription.

Pause méridienne avec repas	Maternelle		Elémentaire	
	2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020
Nombre d'enfants sur une année scolaire	9712	7192	10 228	8 239

*Baisse des effectifs en 2020 due au protocole sanitaire et au confinement de mars à mai 2020.*

## 2.8 Accueil du soir de 16h30 à 18h30

Les enfants sont pris en charge par les animateurs. Après avoir consommé leur goûter fourni par les familles, des activités et jeux aux enfants dont certains calmes sont organisés pour les enfants et en fonction de leurs envies.

Accueil du soir	Maternelle		Elémentaire	
	2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020
Nombre d'enfants sur une année scolaire	4 006	4 300	3 801	2 560

## 2.9 Les études surveillées

Un service facultatif d'études surveillées ouvert à tous les élèves élémentaires scolarisés du CP au CM2 est proposé les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h. C'est un temps où les élèves font leur devoir et apprendre leurs leçons avec l'aide du personnel encadrant.

Les enfants inscrits sont encadrés par les enseignants de l'école. En cas d'absence d'un enseignant, le SEEJ peut mettre à disposition un animateur afin de maintenir la continuité de ce service.

Un temps récréatif est prévu de 16h30 à 17h pour permettre aux enfants de prendre le goûter fourni par les parents.

Ce service fermant à 18 heures, les enfants peuvent ensuite rejoindre l'accueil de loisirs du soir jusqu'à 18h30.

Les études surveillées sont un dispositif antérieur à la mise en place de l'accompagnement éducatif en novembre 2008 par l'Education Nationale qui n'a pas d'autorité ni de responsabilité dans ce cadre.

Etudes surveillées	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Nombre d'inscrits	1 681	7 34	1 126

*Baisse des effectifs en 2020 due au protocole sanitaire et au confinement de mars à mai 2020.*

## 2.10 Le Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants est une instance municipale où siègent des enfants de CM1 ou CM2, créée en 2014, conformément aux engagements de la municipalité.

Ce conseil a essentiellement un rôle éducatif et consultatif. Les décisions prises n'ont de valeur réglementaire que si elles sont ensuite délibérées par le Conseil Municipal.

Cette instance remplit un triple rôle :

- Etre à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle aux institutions scolaires qu'aux membres du Conseil Municipal de Tignes.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité.

Le Conseil Municipal des Enfants a pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie.

Elus, les jeunes conseillers travaillent ensemble autour de thématiques ou de projets dans le but d'améliorer la vie dans la Commune.

Deux commissions ont été créées :

- Cadre de vie et environnement
- Animation et culture

Le SEEJ est chargé de suivre le parcours de ces jeunes conseillers en les accompagnant dans leurs propositions et leur développement de leurs projets.

Au cours du précédent PEdT, les jeunes conseillers ont monté différents projets :

- Organisation du marché de Noël (recettes reversées à l'association 2100%)
- Création d'une télécabine installée à Tignospace, un lieu d'échanges de livres, de lecture
- Visite de l'assemblée nationale et des grands dépôts des archives nationales

Les dernières élections ont eu lieu en 2018 pour 2 ans. Au cours de l'année scolaire 2020/2021, le SEEJ n'a pas pu organiser de nouvelles élections car le protocole sanitaire ne permettait pas le brassage d'enfants de différentes classes.

## 2.11 Les Temps d'Activités Périscolaires

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAPs) sont mis en place afin de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité. Ce sont des temps non-obligatoires pour lesquels la Commune ne demande aucune participation aux familles.

Les parents s'engagent sur la présence des enfants aux TAP ainsi qu'à respecter les objectifs du projet. Les enfants inscrits ne peuvent en aucun cas quitter les TAP avant 16h30. Les enfants sont inscrits dans les ateliers par ordre de retour de leur fiche d'inscription, puis suivant les places disponibles. Les enfants qui ne sont pas inscrits à ces ateliers, sont récupérés par leurs parents et leur sortie de l'école est définitive à 15h30. Sur l'année 2020/2021, cette organisation n'a pas pu être respectée compte-tenu du protocole sanitaire imposant le respect des groupes classes.

Ces temps sont organisés de façon différente pour la maternelle et l'élémentaire dans le but de respecter le rythme biologique de l'enfant.

### TAP en maternelle :

Ce temps de 13h30 à 14h15, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, est destiné après le repas, à un temps de sieste pour les petites et moyennes sections et un temps calme pour les grandes sections ; une organisation dont l'intention est d'organiser une prise en charge adaptée dès la fin du repas pour les tout petits et les petits et de proposer pour les plus grands, des activités prenant en compte la chronobiologie de l'enfant.

### TAP en élémentaire :

En 2017, la Commune a fait le choix d'organiser les temps d'activités périscolaires sur 3 jours (lundi, jeudi et vendredi), à raison de 1 heure par jour. Cette disposition a permis d'organiser des animations pédagogiques et aussi de disposer d'un encadrement suffisant.

Les TAPs se déroulent au sein même du groupe scolaire.

Au cours de l'année 2020/2021, conformément au respect du protocole sanitaire, ces temps ont eu lieu dans les classes. Ce qui a pénalisé les enseignants.

A la suite de l'évaluation du précédent PEdT ayant acté la semaine scolaire de 4,5 jours, des échanges ont eu lieu avec l'équipe éducative et les représentants de parents d'élèves sur la pertinence des jours durant lesquels le temps d'enseignement est diminué. La communauté éducative a argué le fait d'avoir qu'un seul après-midi complet par semaine.

Temps d'Activités Périscolaires (TAPs)	Maternelle		Elémentaire	
	2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020

Nombre d'enfants sur une année scolaire	8 092	7 856	12 250	11 069
---	-------	-------	--------	--------

*Baisse des effectifs en 2020 due au protocole sanitaire et au confinement de mars à mai 2020.*

## 2.12 Accueil périscolaire du mercredi après-midi

Pour une capacité de 40 enfants, l'accueil périscolaire du mercredi après-midi est assuré toute la période scolaire dès 11 heures 30 jusqu'à 18 heures 30. Des départs échelonnés sont possibles à partir de 17 heures.

Les enfants sont accueillis dans l'enceinte des deux écoles.

Les animations variées préparées par l'équipe d'animateurs sont proposées pour une période de vacances à vacances. Un thème peut être choisi pour un cycle, le même pour l'ensemble des enfants accueillis avec une adaptation en fonction des âges.

L'école de Musique de la CCHT assure la plupart de ces cours durant ces temps.

Accueil du mercredi Après-midi	Maternelle		Elémentaire	
	2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020
Nombre d'enfants sur une année scolaire	439	362	363	286

*Baisse des effectifs en 2020 due au protocole sanitaire et au confinement de mars à mai 2020.*

## 2.13 Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La Nabaïlla »

L'Accueil de Loisirs pour la tranche d'âge 3/11 ans sur temps extrascolaire est une compétence de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT). Dans un souci d'une bonne organisation de ce service, la CCHT et la Commune de Tignes ont convenu que le Service Education Enfance Jeunesse (SEJ) soit mis à disposition de la CCHT en raison du transfert partiel de la compétence considérée.

La Commune est donc chargée d'assurer l'animation et la gestion d'activités ludiques et éducatives auprès des enfants accueillis et d'organiser la vie quotidienne des locaux utilisés pour ce service.

L'ALSH « La Nabaïlla » fonctionnait jusqu'en 2018 durant les vacances de Noël, de février et de Pâques. A partir de 2019, cet accueil a ouvert aussi ses portes l'été et lors des vacances de la Toussaint.

Il accueille les enfants de 3 à 11 ans de 8 heures à 18 heures 30.

A travers leurs actions, les équipes d'animation tendent à répondre aux objectifs du projet éducatif. Des plannings d'activités sont ainsi établis pour chaque période et permettent aux enfants un choix d'activités manuelles, physiques et sportives, d'expression, de sorties pédagogiques, de divers projets, etc. Ces activités sont animées par les équipes ou par des intervenants prévus pour l'occasion.

ALSH	Maternelle		Elémentaire	
	2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020



Nombre d'enfants par période de vacances scolaires				
Toussaint	RAS	52	RAS	45
Noël	50	157	27	96
Février	59	158	23	105
Pâques	43	Confinement	29	Confinement
Été	845	718	262	444

Mis en place l'été 2020 par le ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports, le dispositif « vacances apprenantes » a été reconduit pour les vacances d'été 2021. Son but premier est de lutter contre le décrochage scolaire, qui s'est accentué depuis le début de la crise sanitaire.

Mais les vacances apprenantes ont aussi pour objectif de contribuer à l'épanouissement personnel des enfants à travers de nombreuses activités pédagogiques, culturelles, sportives et de loisirs, encadrées par des professionnels, une opération pour répondre au besoin d'expériences collectives, de partage, de découverte et également d'apprentissage pour tous les enfants.

Dans ce cadre, une aide financière spécifique a été allouée à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « la Nabaïlla » de Tignes en bénéficie. Ce qui a permis de proposer aux enfants de l'ALSH sur Juillet et Août une offre d'activités spécifique et renouvelée.

Pour l'organisation des repas, la Commune de Tignes se substitue à la CCHT qui est dans l'incapacité de la prendre en charge. Le service de restauration scolaire fonctionne donc toutes les vacances scolaires. Toutefois, les parents désireux de fournir un panier repas à leur(s) enfant(s) peuvent le faire. Ces repas froids ou chauds (micro-ondes à disposition) sont pris dans le restaurant scolaire dans le même temps que les enfants inscrits à la restauration scolaire.

L'utilisation de locaux scolaires par la Nabaïlla a été soulignée comme point négatif lors de l'évaluation du précédent PEdT.

Durant l'été, le club Jeunes de la Sagest Tignes Développement, outre les touristes, accueille également quelques enfants tignards (5/11 ans).

## 2.14 L'accueil des jeunes

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise accueille les 11-18 ans lors des vacances scolaires pour des activités à la journée, des stages thématiques à toutes les vacances ainsi que des mini-séjours et séjours sur les vacances d'été.

L'Espace Jeunes est situé au 73 rue de la Bourgeat à Bourg Saint Maurice au sein du Local des Jeunes.

Le service Jeunesse de la CCHT intervient à la Cité Scolaire Saint-Exupéry en période scolaire de 12h à 14h du lundi au vendredi et de 16h à 18h du lundi au jeudi pour les collégiens. Le midi est consacré à l'ouverture de la salle du « foyer jeux » où des jeux de société ainsi que du matériel de loisirs sont mis à la disposition des jeunes. Le soir, des activités encadrées sont proposées, afin de marquer une rupture entre le temps scolaire et le temps des devoirs.

Les jeunes, collégiens comme lycéens, peuvent se procurer la Carte Jeunes Haute Tarentaise au « foyer jeux » les lundis, mardis et jeudis de 12h à 14h et également auprès du SEEJ de la Mairie de Tignes.

## 2.15 Les équipements sportifs et culturels

Outre un gymnase, une salle de musique, une salle informatique et une bibliothèque dans l'enceinte du groupe scolaire, la Commune dispose des équipements suivants gérés par la Sagest Tignes Développement :

- Un plateau sportif (terrains de tennis, badminton, squash, handball, volleyball, basketball, mur d'escalade homologué...)
- Des salles multisports : judo, danse, yoga, stretching, escrime,...
- Une salle de spectacle avec une programmation culturelle
- Un espace aquatique

Durant l'été, la base nautique s'installe aux abords du lac avec une offre de loisirs diversifiée : Pédalo, canoë, kayak, paddle, water ball, acroland, tir à l'arc, escape game...

## 2.16 SWOT (Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces)

Afin de déterminer les opérations à mener dans le cadre de ce nouveau PEdT, le Comité de pilotage a créé des groupes de travail qui ont listé différents points selon la déclaration d'intention et l'analyse SWOT.

FORCES (S)	FAIBLESSES (W)
Tissu associatif, expertise bénévoles	Offre culturelle
Infrastructures sportives sur place : Tignespace, lagon	Manque de personnel /animation
CCHT, RAM	Pas de lieu dédié à la Petite Enfance
Diversité des modes de garde	Structure non adapté Ateliers (Bibliothèque)
Adaptés aux rythmes de travail des parents	Pas affilié à Savoie-Biblio
Aides financières de la mairie pour les familles	Saisonnalité de la fréquentation des enfants
Bibliothèque : ateliers	5 semaines de fermeture (crèche)
Diversité du public (nationalité et lagues)	En hiver nombre de place < aux demandes
Communauté éducative	Pas de modes de garde collectif aux Boisses /Brèvières
Environnement et territoire de Tignes	Coût entre la crèche et les assistantes maternelles
Les séniors	Isolement des assistantes maternelles
Compétences périscolaires	Recrutement et fidélisation du personnel
Passerelle périscolaire et Associations	Pas de Service petite Enfance (interlocuteurs)
Gratuité du périscolaire	Actions et informations diffuses (petite enfance, SEEJ)
Plébiscite pour TAP (parents/enfants)	Partage des Locaux scolaires
Plage plus longue (scolaire /périscolaire)	Manque de formation des professionnels
Rythmes d'apprentissage et de repos	Effectifs en classe
CCAS	Lien enseignants / Animateurs
Matériel pédagogique	L'éloignement et isolement de Tignes
Restauration scolaire	Diversité des activités des associations
	Adaptation transport scolaire
	Accessibilité équipements station
	Equipements informatiques(école)
	Accès PMR
	Organisation des ACP et Etudes surveillées

OPPORTUNITES (O)	MENACES (T)
RAM multiplication des ateliers ouverts à tous les parents Nouveau PEDT Créer du lien entre acteurs (Ass.Mat., crèche, école mat) Sensibiliser les parents au rythme de l'enfant Tignespace, Lagon, cinéma Espace multimédia Intergénérationnel Attractivité des activités Cahier de liaison périscolaire /enseignants Environnement et territoire de Tignes (barrage, glacier) Pédibus CCHT Actions vers le collège (accompagnement, parrainage, rencontres) Adaptation des activités extra scolaires (musique, Judo) Cycles scolaires avec intervenants extérieurs	Tissus associatif Environnement et territoire de Tignes (neige) Effectifs animateurs Rythmes soutenus pour les enfants Capacité d'accueil (locaux, encadrements) Coût des activités, Budget Absentéisme scolaire

L'état des lieux ci-dessus exposé permettra de définir depuis les objectifs stratégiques, les objectifs opérationnels à mener qui seront déclinés en actions dans le document final.

**Rappel des définitions** : objectif stratégique – opérationnel – actions

→ **Objectif stratégique** :

Mise en œuvre de la stratégie (ensemble de tâches concrètes) que la commune cible pour une période donnée (3 ans) afin d'offrir un parcours éducatif accessible à tous les enfants au cours de leur scolarité.

→ **Objectif opérationnel** :

Se base sur un objectif stratégique - Concrétise cet objectif- Fait le lien entre la stratégie et l'action - Horizon plus court (échéance) que l'objectif stratégique - Donne un sens au travail journalier ou périodique- C'est une déclinaison pratique de l'objectif stratégique  
 Actions concrètes à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif stratégique

*L'objectif opérationnel doit décrire un résultat tangible et répondre à certaines questions (comment définir/formuler l'objectif) telles que :*

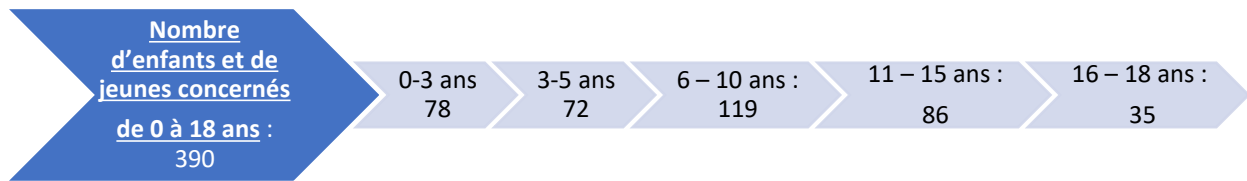
- *Quelles sont les tâches à accomplir pour atteindre cet objectif stratégique ?*
- *Des initiatives sont-elles déjà en cours qui cadrent avec ces objectifs ? –*
- *Quelles autres initiatives doivent encore être prises ?*
- *Que voulons-nous réaliser à court terme pour atteindre cet objectif ?*
- *Quelles parties sont essentielles ? les besoins de l'enfants au centre du projet*
- *Pourquoi voulons-nous atteindre cet objectif ?*
- *Est-il mesurable ?*

→ **Action**

Envisagée à court terme - Réalisation d'un objectif opérationnel  
 Mixité de petites, moyennes et grandes actions  
 A la recherche de résultats rapides

### 3. Public ciblé

Le présent projet vise le public de la petite enfance jusqu'à la jeunesse, soit de 0 à 18 ans.



#### 3.1 Modalité de participation des enfants et des jeunes

##### Les enfants (0 à 10 ans)

Au sein de tous les services périscolaires, un fonctionnement participatif des enfants est visé dans la mesure du possible, afin que ceux-ci soient acteurs de leur temps de loisirs.

Ils sont directement impliqués dans l'élaboration de la vie en collectivité, par la mise en place des règles de vie et du déroulement de la journée, ou du temps concerné. Pour cela, plusieurs méthodologies sont proposées par les animateurs :

- Établir des temps de concertation avec les enfants à différents moments de la journée : le matin avant la présentation de la journée, pour faire un bilan de la veille ou de la dernière animation, proposer et recueillir les nouvelles idées, pendant le repas, avant et après le début de l'atelier...
- Laisser le choix de faire ou de ne pas faire, en proposant en parallèle de l'activité des coins dessins, coloriages, lecture, jeux...
- Offrir la possibilité de changer d'atelier si l'on s'est trompé, dans la mesure du possible et des places disponibles. L'inscription se fait à la période, à raison de 5 cycles chaque année.
- Prendre en compte l'état du groupe ou de l'enfant et modifier, voire remplacer ce qui est prévu lorsque l'énerverment, la fatigue, le manque de motivation ou le besoin de se défouler sont ressentis ou exprimés.

##### Les jeunes (11 à 18 ans)

Dans un objectif de mise en cohérence, la Commune de Tignes souhaite redimensionner les actions auprès de la jeunesse de Tignes, non pas simplement pour la réalisation d'opérations avec les mineurs, mais pour une gestion de la jeunesse dans son ensemble. C'est à cet effet que les dispositions suivantes sont envisagées dans le cadre de ce nouveau PEdT :

- Assumer une politique publique à destination de la jeunesse
- Rendre accessible les services et prestations proposés par le service jeunesse de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise
- Proposer une offre « jeune » en adéquation avec leur rythme de vie et les périodes « station »
- Encourager et travailler le pouvoir d'agir des jeunes
- Renforcer la prévention
- Création d'un accueil éphémère afin de lui donner une dimension plus globale et adaptée aux ambitions municipales,
- Création d'un conseil municipal des jeunes

Les réels besoins de nos jeunes seront également étudiés dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux.

#### 4. Place des parents dans les structures

Les parents ont une place centrale au sein des structures petite enfance, enfance et jeunesse et dans les démarches et actions qui concernent leurs enfants. Leur rôle est fondamental. Il s'agit de les conforter et de les soutenir dans leur rôle éducatif et de faciliter leur implication autour des questions d'éducation de leur enfant.

A cet effet, un accueil privilégié doit leur être réservé et une attention particulière notamment dans les échanges concernant leur enfant.

Des actions liées à la parentalité seront construites autour de thématiques telles que la prévention, l'hygiène et la santé, les addictions, etc. Ces dernières intitulées « Parent'aise » pourront être organisées sous plusieurs formes : réunion d'information, groupes de paroles, soirée-débats, conférences, etc.

#### 5. Partenaires du projet

Ce projet fait intervenir différents partenaires : l'équipe enseignante, les services de la mairie, le CCAS, les associations, les représentants de parents d'élèves, les délégués de la Commune.

Les autres partenaires institutionnels de la Commune sont l'Education Nationale, la DDCSPP, la CAF de la Savoie, le Département.

#### 6. Structure de pilotage – Gouvernance

La mise en œuvre de la nouvelle organisation a été confiée à un Comité de pilotage (COFIL). Il est mis en place afin de rassembler les acteurs éducatifs, veiller au suivi et à l'aboutissement des objectifs fixés ensemble et coordonner les actions multi partenariales sur le terrain : enseignants, élus, animateurs, parents d'élèves, associations et intervenants extérieurs.

Le COFIL est l'espace pour aborder les difficultés, les points d'amélioration, les projets communs, les modes de communication. C'est l'espace de partage de thématiques communes.

##### Les objectifs du COFIL :

- Elaborer un état des lieux des besoins des enfants et des ressources sur le territoire,
- Fixer les orientations
- Déterminer les objectifs éducatifs, complémentaires aux projets d'école
- Evaluer et valider les rendus des groupes de travail
- Ajuster le projet éducatif territorial collectivement

##### Sa composition :

Elue à l'enfance et à la jeunesse,	MARRO Céline
Elu au sport, à l'information et au numérique	HUCK Sébastien

Conseiller municipal délégué à l'enfance et à la jeunesse	HERY Thomas
Conseiller municipal délégué aux affaires sociales, au Logement et à la Vie associative	SIMON Jean-Sébastien
Les directeurs des écoles maternelle et élémentaire	BAUDET Lucille RICHARD Gaëlle
Le président de Tignes Développement	DUC Olivier
La présidente de l'association Les Mini-pouces	FAVEDE Julie
2 représentants de parents d'élèves maternels	<i>A désigner suite aux nouvelles élections de début d'année scolaire 2021/2022</i>
2 représentants de parents d'élèves élémentaires	<i>A désigner</i>
Le club des sports	NOCENTI Cyril
CAF	CORCOMBET-ALMEIDA Nadège
Elue CCHT déléguée à l'enfance, à la jeunesse et aux sports	REGNIER Laurence
Le Directeur Général des Services Adjoint de la Commune	CHEMINET Marc

#### Son organisation :

Une réunion par cycle est souhaitable, soit 4 au total et en cas de besoin à la demande de ses membres. La réunion en fin d'année scolaire sera destinée aux bilans, aux perspectives de l'année suivante.

Des commissions ou des sous-groupes de travail pourront être mis en place si la situation les rend nécessaires.

Le contenu des réunions :

- Tout sujet en lien avec le bien-être de l'enfant.
- Les ordres du jour doivent être consacrés exclusivement au déroulement des actions évoquées dans le cadre du PEdT.

Le Conseil Municipal des Enfants sera réuni avant chaque comité de pilotage. Le compte-rendu de la séance sera porté à la connaissance des membres.

## 7. Sécurité

Si l'épanouissement de l'enfant et sa réussite scolaire sont une priorité, la sécurité physique et morale de l'enfant, n'est pas moins primordiale. Elle doit être transversale à l'ensemble des démarches éducatives scolaires périscolaires et extrascolaires.

Il est impératif que chaque enfant ait les mêmes repères, autant que possible, lorsqu'il évolue dans la même structure et ce quel que soit le temps sur lequel il intervient.

C'est ainsi que les équipes éducatives et périscolaires sont amenées à partager et structurer les processus d'évacuation incendie et de PPMS afin de garantir aux enfants la meilleure sécurité.

Cette dernière ne peut avoir lieu qu'à la condition que des exercices répétés soient organisés et évalués.

De même, il est important que chaque équipe périscolaire et extrascolaire indique la manière dont il assure la sécurité des enfants au quotidien.

Devant les menaces liées aux attentats, la Commune a souhaité accentuer la sécurisation de ses écoles et structures d'accueil collectif de mineurs afin de prévenir toute situation. Cette démarche s'appuiera sur les recommandations de l'Etat.

Dans ce contexte de crise sanitaire, le protocole sanitaire émanant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sera respectée par chaque équipe. En cas d'organisation spécifique de la part de l'équipe enseignante pour la mise en place de ce protocole, les services périscolaires en appliqueront les conditions.

En fonction du budget qui pourrait être alloué, une priorisation des mesures à prendre devra être établie.

## 8. Intentions éducatives

### 8.1 Valeurs partagées

La Commune de Tignes s'est engagée dans la réforme des rythmes scolaires avec l'objectif d'une démarche qualitative de réussite éducative plaçant l'intérêt des enfants et de leurs familles au centre des préoccupations.

Ce projet vise à considérer l'enfant en tant qu'individu évoluant au sein d'un groupe. Cette notion de vie en collectivité doit être un atout au développement individuel à travers le respect du rythme de chacun, le respect du choix de l'enfant et la possibilité qu'il a de découvrir, de s'essayer et/ou de se perfectionner à diverses activités, au sein desquelles l'enfant pourra y trouver une forme de valorisation lui permettant de gagner confiance en lui et de se construire.

Au-delà de la volonté de trouver un rythme le plus adapté pour les enfants au regard des contraintes qui s'imposent, la Commune attache une importance particulière à ce que la mise en place des temps d'activités périscolaires ne génère pas d'impact sur l'organisation des familles, en termes d'horaires.

Les ACM - Accueils Collectifs de Mineurs de la Commune (périscolaire, ALSH, séjours de vacances, etc...) sont des entités éducatives au sein desquelles la sécurité physique et morale de chaque acteur (enfants, jeunes, parents, personnels encadrant et non-encadrant) doit être garantie.

L'ensemble des projets pédagogiques périscolaires et extrascolaires doit être élaboré dans le cadre du Projet Educatif de Territorial. Le public y est accueilli sans aucune discrimination (sociale, raciale, culturelle et religieuse). Une attention particulière est apportée aux enfants en intégration.

Les ACM et le PEDT s'inscrivent dans le cadre des valeurs de la République que sont la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité et la solidarité et ce dans le respect des droits de l'homme et du citoyen tout en réaffirmant les valeurs universelles des Droits de l'Enfant. Les encadrants feront prévaloir ces valeurs dans toutes leurs démarches éducatives

## 8.2 Les objectifs du PEdT

La Commune s'appuie, notamment sur l'évaluation du PEDT 2017-2020-21, les projets d'écoles 2021/2022 et l'analyse de l'état des lieux pour définir ses nouveaux objectifs éducatifs. Ils s'établissent sur 5 axes :

- Lutter contre l'échec scolaire, en tenant compte des rythmes de l'enfant,
- Créer un climat éducatif bienveillant,
- Aider chaque enfant à se construire en tant qu'enfant, élève et citoyen,
- Favoriser l'accès de tous les enfants à toutes les activités,
- Offrir aux familles une organisation périscolaire de qualité

Le COPIL a fixé 6 objectifs stratégiques qui seront déclinés dans le document final en objectifs opérationnels en déterminant les attendus, les moyens et les critères :

### **N° 1 - Rythmes**

Améliorer les rythmes de vie des enfants et des jeunes

### **N°2 : Accessibilité et lutte contre les inégalités**

Favoriser l'accessibilité aux loisirs éducatifs afin de contribuer à l'épanouissement et à l'intégration des enfants, des jeunes, et de leurs familles

### **N°3 : Devenir acteur du monde**

Viser la mixité, l'ouverture, la solidarité, la citoyenneté, la durabilité et l'accès à l'autonomie (vivre ensemble, la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence)

### **N°4 : Loisirs & Découvertes**

Contribuer à une éducation, citoyenne, culturelle, sportive, technologique, numérique, écologique et environnementale, et à un temps libre de qualité pour tous les publics

### **N°5 : Parentalité**

Développer la parentalité à plusieurs niveaux : Information, communication, participation et accompagnement des parents en difficultés

### **N°6 : Cohérence**

Travailler ensemble sur les actions périscolaires avec les projets d'écoles (éducation partagée, locaux partagés)

Ce nouveau PEdT s'inscrit dans une démarche qualitative d'amélioration de nos fonctionnements qui doivent pouvoir contribuer à mettre en cohérence nos pratiques de manière structurée et efficace.

A cet effet, il est nécessaire d'identifier des temps au sein desquels les différents acteurs et notamment l'équipe éducative et l'équipe périscolaire peuvent organiser préparer, mener et évaluer les actions.

Au minimum une réunion de 2 heures par trimestre, réunissant chacun des acteurs, notamment pour les enseignants, dans le cadre de leurs 108 heures annuelles de concertation et notamment dans les 48 heures forfaitaires que les enseignants doivent consacrer au travaux



en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et suivi de projets, serait de nature à permettre la concertation, le suivi et l'évaluation du projet.

## 9. Modalité d'information et de consultations des familles

Les familles sont informées des services mis à leur disposition à travers le magazine municipal, le site de la Commune, le portail famille, des plaquettes, des courriers envoyés aux domiciles, lors des réunions « Parent'aise » et directement sur les structures par le personnel encadrant ainsi que via les cahiers de correspondance des élèves.

La consultation des familles est organisée au travers des questionnaires ou par le relais des représentants des parents d'élèves.

## 10. Outils de l'évaluation

### 10.1 Indicateurs quantitatifs et qualitatifs

Afin de mener convenablement la nouvelle organisation, dont l'intérêt principal est celui des enfants, le PEDT sera évalué à travers des outils d'évaluation spécifiques. Divers moyens d'évaluation seront mis en place :

- Des réunions du comité de pilotage seront organisées afin de suivre la mise en œuvre de la nouvelle organisation scolaire et permettront donc de modifier, de réajuster, si nécessaire, certains paramètres du PEDT.
- L'observation des comportements des enfants est capitale car cette information permettra de savoir si l'un de ses objectifs fondamentaux est rempli : mettre en place une organisation du temps scolaire respectueuse des rythmes des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire.
- Les échanges formels et informels entre les différents acteurs, notamment avec les directrices des écoles, seront de nature à alimenter les aspects qualitatifs et quantitatifs de l'évaluation.
- Des questionnaires familles et enfants pourront permettre de recueillir l'avis de ces derniers.

## 11. Modalité d'organisation globale du PEdT

### 11.1 Articulation du PEDT avec les éventuels dispositifs existants

Afin de développer la complémentarité avec l'école, le PEDT s'articulera avec les projets d'écoles, sur la base du socle commun de connaissances, de compétences et de culture prévu à l'article D. 122 1 du code de l'éducation, et notamment de ses 5 domaines de formation qui définissent les grands enjeux de formation durant la scolarité obligatoire.

N°	Domaine	Type
1	<b>Les langages pour penser et communiquer</b>	Ce domaine vise l'apprentissage de la langue française, des langues étrangères et, le cas échéant, régionales, des langages scientifiques, des langages informatiques et des médias ainsi que des langages des arts et du corps
2	<b>Les méthodes et outils pour apprendre</b>	Ce domaine vise un enseignement explicite des moyens d'accès à l'information et à la

		documentation, des outils numériques, de la conduite de projets individuels et collectifs ainsi que de l'organisation des apprentissages
3	<b>La formation de la personne et du citoyen</b>	Ce domaine vise un apprentissage de la vie en société, de l'action collective et de la citoyenneté, par une formation morale et civique respectueuse des choix personnels et des responsabilités individuelles
4	<b>Les systèmes naturels et les systèmes techniques</b>	Ce domaine est centré sur l'approche scientifique et technique de la Terre et de l'Univers ; il vise à développer la curiosité, le sens de l'observation, la capacité à résoudre des problèmes
5	<b>Les représentations du monde et l'activité humaine</b>	Ce domaine est consacré à la compréhension des sociétés dans le temps et dans l'espace, à l'interprétation de leurs productions culturelles et à la connaissance du monde

## 11.2 Pour les enfants d'âge maternel

L'organisation retenue par le conseil d'école maternelle est le retour à la semaine de 4 jours de 8h20 à 11h30 et de 13h20 à 16h30 et un accueil périscolaire le mercredi matin.

La Commune a choisi de mettre en place pour l'accueil du mercredi matin, un plan mercredi. Pour s'inscrire dans ce dispositif, la Commune doit remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi
- Conclure avec les services de l'État et la caisse d'allocations familiales un Projet Educatif de Territoire intégrant l'accueil périscolaire du mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires
- Organiser au sein du PEdT un accueil de loisirs périscolaire dont les activités du mercredi respectent **la charte qualité du Plan mercredi**. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'État et la caisse d'allocations familiales.

***Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis :***

- Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figurera en annexe du document final.
- Le projet tiendra compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif de territoire et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Pour correspondre au mieux aux attentes de la charte qualité du Plan mercredi, le COPIL nuancera dans son document final PEdT, les points suivants :

### **La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant**

- Mise en cohérence du projet d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation.
- Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

### **L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)**

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale.
- Tarification progressive.
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la Commune (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

### **Mise en valeur de la richesse des territoires**

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

### **Le développement d'activités éducatives de qualité**

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

### **Le cadre général d'un plan mercredi :**

- Reconnaître l'importance des loisirs éducatifs
- Améliorer la complémentarité et la continuité éducative (lien avec le projet d'école)

- Poursuivre le partenariat pour des projets partagés entre tous les acteurs éducatifs ; en ouvrant de nouveaux
- Définir des activités et des modalités d'organisation respectant le rythme de l'enfant

### Les conditions de validation – Cadre réglementaire :

CONVENTION du PEDT + CONVENTION charte de qualité = PLAN MERCREDI labellisé

Une annexe est jointe au PEDT comportant :

- l'identification de l'accueil maternel
- le nombre total de places ouvertes – de 6 ans
- + une liste des activités, partenaires et intervenants

Pour bénéficier du label Plan mercredi, la Commune a obligation de déclarer cet Accueil Collectif de Mineurs (ACM) auprès de la DDCSPP.

Une attention particulière sera apportée pour les enfants :

- mise en place de repères spatio-temporels (affichage, etc.),
- mise en place de repères humains. (animateur référent présent à tous les temps périscolaires de la journée et en ALSH,
- mise en place d'ateliers tournants de courte durée et répondant à ses besoins : arts plastiques, motricité, jeux (individuels et collectifs), expression,
- les plus petits sont couchés : si un enfant ne dort pas ou se réveille, il est accompagné pour intégrer l'un des ateliers proposés. Si un enfant dort, c'est qu'il a besoin de repos. Les animateurs le laisseront dormir ou l'installeront dans un espace repos au sein de leur atelier. La limite étant l'heure à laquelle les parents viennent le reprendre.

La Commune consciente des enjeux majeurs que représente l'école maternelle pour les enfants en termes d'apprentissage du langage, de la vie en collectivité et leur scolarité, a fait le choix de doter chaque classe de l'école maternelle d'un agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM). En cas d'absence d'un de ces agents, un animateur est désigné pour le remplacer et ce dans la limite des disponibilités du personnel du SEEJ.

Ces ATSEM secondés par des animateurs diplômés assureront l'encadrement des enfants dans le cadre de ce plan mercredi, en qualité d'animateurs.

### 11.3 Pour les enfants d'âge élémentaire

L'organisation retenue par le conseil d'école est le maintien de la semaine à 4 jours ½ avec une répartition des TAPs différente du précédent PEDT, soit 3 heures le vendredi après-midi.

Différents types d'actions éducatives seront proposées par les animateurs, conjointement avec les intervenants et les associations.

- Activités culturelles et les artistiques  
Initiations au théâtre, à la musique, à la danse ou à la sculpture, activités culinaires
- Activités physiques et sportives  
Parcours de motricité, pratiques de l'esprit d'équipe, initiations et découverte de différents sports et jeux collectifs, relaxation.
- Activités scientifiques  
Activité scientifique autour du vent, de l'espace, expériences scientifiques
- Activités de sensibilisation à l'environnement et au développement durable  
Activités ludiques de préventions et de découverte sur le tri, le développement durable, la nature, chasse au gaspillage

- Activité de prévention  
Sécurité routière, les accidents domestiques, addictions, les dangers d'internet, secourisme,
- Les activités éducatives et ludiques  
Activités manuelles, fabrication de jeux et jouets, pratique des jeux de société et de stratégie, ateliers nutrition.

Les activités seront proposées en lien avec les locaux disponibles dans le groupe scolaire.

Les équipements sportifs à proximité des écoles seront mis à disposition afin de permettre une pratique adaptée dans de bonnes conditions. De même que des déplacements sur des sites externes auront lieu pour les activités spécifiques.

L'ensemble des actions mis en place doit trouver une cohérence tant sur le plan périscolaire que sur le plan extrascolaire avec le présent PEdT. La complémentarité avec l'école, lorsqu'elle est possible, doit orienter ces actions.

#### 11.4 Dérogation

##### Un taux d'encadrement maintenu pour une qualité d'animation

Malgré la possibilité ouverte aux collectivités d'assouplir leur taux d'encadrement, la Commune de Tignes fait le choix du maintien, dans le cadre périscolaire, du taux d'un adulte pour 10 enfants en maternelle et un adulte pour 14 enfants en élémentaire.

Cet encadrement est en effet indispensable à la mise en place d'activités de qualité, favorables à l'épanouissement des enfants. Appliqué également à l'aide à la scolarité, il garantit un temps privilégiant l'individualisation de l'accompagnement et favorisant le travail en petits groupes collaboratifs.

Dans le cadre des ateliers, l'intervention d'un adulte avec un groupe de 14 enfants permet à chacun d'être acteur de la pratique artistique ou sportive qu'il découvre.

#### 11.5 Les modifications

La cohérence entre le programme d'activités périscolaires et les projets d'écoles étant recherchée, ce nouveau PEdT sera finalisé à réception de ces derniers.

En cas de nécessité, des avenants à ce PEdT seront actés indiquant toutes modifications ou ajouts.

#### 11.6 Les annexes

Ce PEdT comporte l'ensemble des annexes liées au plan mercredi avec notamment les conventions pour la mise en place du PEdT et pour le Plan mercredi et sa charte, les plans d'actions ainsi que tous les documents s'y rapportant :

- Convention cadre dans le cadre du dispositif passerelle
- Convention cadre de mise à disposition des locaux scolaires
- Convention cadre de prestataire extérieur
- Charte de partage des locaux
- Projet pédagogique